



CL/175/C.1
5 juillet 2004

CONVOCATION
175^{ème} SESSION DU CONSEIL DIRECTEUR DE L'UNION
INTERPARLEMENTAIRE
Genève, 28 septembre et 1^{er} octobre 2004

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que le Conseil directeur de l'Union interparlementaire tiendra sa 175^{ème} session au Centre international de conférences de Genève (CIGC), en Suisse.

Le Conseil directeur tiendra une première séance brève le mardi 28 septembre à 9 heures, qui sera essentiellement consacrée à l'examen d'éventuelles demandes d'affiliation ou de réaffiliation à l'Union interparlementaire. La deuxième séance aura lieu le vendredi 1^{er} octobre de 9 à 13 heures.

1. PARTICIPATION

Le Conseil directeur se compose de trois membres de chaque parlement représenté à l'Union interparlementaire*. Les Membres sont priés de bien vouloir confirmer les noms de leurs représentants au Conseil directeur d'ici le 30 septembre 2004 au plus tard, afin que le Secrétariat puisse mettre à jour la liste des membres du Conseil directeur dans le Répertoire des Membres de l'UIP.

Conformément à l'article 2 du Règlement du Conseil directeur, "un membre du Conseil directeur empêché peut être remplacé par un autre représentant du Membre de l'Union en question, muni d'une autorisation à cet effet". Il est demandé aux Membres concernés d'en informer le Secrétariat de l'UIP.

* Les délégations non mixtes seront limitées à deux membres (article 1.2 du Règlement du Conseil directeur).

2. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

L'ordre du jour provisoire de la session, établi par le Comité exécutif à sa 242^{ème} session (avril 2004), est le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil adoptera son ordre du jour au début de ses travaux.

2. Approbation du compte rendu de la 174^{ème} session du Conseil directeur

Les membres qui souhaiteraient apporter des rectifications au compte rendu de la 174^{ème} session (CL/174/SR.1) sont priés d'en aviser le Secrétariat par écrit avant l'ouverture de la 175^{ème} session.

3. Questions relatives aux Membres de l'Union

a) Demandes d'affiliation et de réaffiliation à l'UIP

b) Situation de certains Membres

Le Conseil directeur se prononcera sur toute demande éventuelle d'affiliation ou de réaffiliation et examinera la situation de certains Membres à la lumière du rapport du Comité exécutif.

4. Rapport du Président

a) Sur ses activités depuis la 174^{ème} session du Conseil directeur

b) Sur les activités du Comité exécutif

Le Conseil directeur sera saisi du rapport du Président sur ses activités et oralement informé des activités du Comité exécutif.

5. Rapport intérimaire du Secrétaire général sur les activités de l'UIP depuis la 174^{ème} session du Conseil directeur

Le Conseil directeur sera saisi du rapport intérimaire du Secrétaire général sur les activités de l'UIP depuis la 174^{ème} session du Conseil directeur. Il sera en outre saisi d'un rapport de synthèse sur les activités des Membres de l'UIP en 2003.

6. Situation financière de l'Union

Le Conseil directeur sera informé de la situation financière de l'Union.

7. Projet de programme et de budget pour 2005

Le Conseil directeur sera saisi de propositions du Comité exécutif concernant le programme et le budget de l'UIP pour l'exercice 2005.

8. Coopération avec le système des Nations Unies

Le Conseil directeur sera saisi de propositions sur les futures orientations de la coopération entre le système des Nations Unies et l'Union.

9. Deuxième Conférence mondiale des Présidents des Parlements

Le Conseil sera saisi d'un rapport de la deuxième réunion du Comité préparatoire.

10. Rapports sur de récentes conférences et réunions spécialisées de l'UIP

Le Conseil sera saisi de rapports sur :

a) la Réunion des Présidents des parlements des pays voisins de l'Iraq sur le processus constitutionnel dans ce pays

b) la Réunion parlementaire à l'occasion de la CNUCED XI

c) Séminaire pour la région arabe sur le thème "Parlement et processus budgétaire, notamment dans la perspective de l'équité entre hommes et femmes"

11. Activités des organes pléniers et comités spécialisés

Le Conseil examinera les rapports des organes et comités ci-après et procédera à des élections pour pourvoir les sièges vacants :

- a) Comité des droits de l'homme des parlementaires
- b) Comité de coordination de la CSCM
- c) Comité de coordination des femmes parlementaires
- d) Groupe du partenariat entre hommes et femmes

12. 112^{ème} Assemblée de l'UIP

(Manille, Philippines, 3-8 avril 2005)

13. Prochaines réunions interparlementaires

- a) Réunions statutaires
- b) Réunions spécialisées et autres

Le Conseil directeur passera en revue le calendrier de réunions prévu au programme de l'UIP et examinera toute proposition de réunion future.

14. Nomination de deux vérificateurs des comptes de l'exercice 2004

(Cf. article 41 du Règlement du Conseil directeur)

Le Conseil directeur désignera deux vérificateurs des comptes pour un mandat d'un an.

15. Amendements aux Statuts et Règlements

Le Conseil directeur sera saisi d'une proposition d'amendements soumise par le Groupe belge aux articles 15.2 et 15.3 du Règlement des Commissions permanentes concernant la participation des rapporteurs aux comités de rédaction.

Le Conseil directeur est invité à adopter formellement des amendements à l'article 12.2 du Règlement des Commissions permanentes concernant la soumission d'amendements au projet de résolution des rapporteurs par la Réunion de Femmes parlementaires, et à l'article 37.2 du Règlement des Commissions permanentes relatif au compte rendu analytique des séances.

Il est en outre invité à approuver des amendements au Règlement financier visant la comptabilité d'exercice et des pratiques en matière d'achats.

16. Elections au Comité exécutif

(Cf. Article 23 des Statuts et Règlements, articles 37, 38 et 39 du Règlement du Conseil directeur)

Le Conseil directeur sera appelé à élire deux membres au Comité exécutif pour remplacer M. M.J. Al-Hamad Al-Saqer (Koweït) et Mme Z. Ríos-Montt (Guatemala) dont le mandat viendra à expiration au moment de la 175^{ème} session du Conseil directeur.

3. POINTS SUPPLEMENTAIRES

Conformément à l'article 13 du Règlement du Conseil directeur, tout membre de celui-ci peut demander l'inscription de points supplémentaires à son ordre du jour. Il est rappelé qu'aux termes de l'Article 20.1 des Statuts, les compétences du Conseil directeur se limitent à la détermination et à l'orientation des activités de l'UIP et au contrôle de leur accomplissement.

Toute demande d'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour est immédiatement transmise par le Secrétariat à tous les membres du Conseil directeur. Après avoir entendu l'avis du Comité exécutif, le Conseil directeur se prononce sur une telle requête à la majorité des suffrages

exprimés si la demande a été reçue par le Secrétariat de l'Union au plus tard 15 jours avant l'ouverture de la session, sinon à la majorité des deux tiers.

4. DOCUMENTS

Dans la mesure du possible, les documents de travail relatifs à divers points de l'ordre du jour provisoire seront adressés aux membres à l'avance.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre haute considération.



Sergio PAEZ VERDUGO
Président
de l'Union interparlementaire



Anders B. JOHNSON
Secrétaire général
de l'Union interparlementaire